RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

DIRECTION GENERALE

AVENANT N°2 A LA DECISION CADRE DU 15 FEVRIER 2024 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE AU SEIN DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu l'article R. 213-43 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 portant attribution de fonction du Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégations de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DECIDE :

Durant la période d'absence de Nicolas ALBAN, Directeur de la Délégation de Lyon à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du 20 février 2025 au 1er avril 2025, les délégations de signature lui étant attribuées en matière de marchés publics, aides et redevances, au titre de la décision cadre susvisée, sont transmises aux chefs de service ci-après désignés :

- **Stéphane RONIN,** chef du Service AGAF de la Délégation de Lyon, pour la signature des actes relevant de l'article 3.2 de ladite décision cadre « *Délégations de signature en matière de marchés publics* »), pour signer :
  - les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à 40 000 € HT et qu'ils relèvent du domaine d'activité de leur département ou délégation ;
  - les bons de commande sur accords cadre, sans limitation de montant, ainsi que les actes émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics correspondants (ordres de service, gestion des pénalités, exonérations, …), conclus dans le domaine d'activité de leur département ou délégation ;
  - la validation et la certification du service fait.

- **Stéphane RONIN,** chef du Service AGAF de la Délégation de Lyon, pour la signature des actes relatifs à la gestion des aides, au titre de l'article 4 de ladite décision cadre « *Gestion des aides, Instruction des redevances, divers* », pour signer :

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Site Web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

ISO 9001 BCS Certification

EMPLOYEUR PRO-VÉLO

SAUVONS L'EAU !

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les *Décisions Directeur (DD)*, ainsi que les décisions particulières prises en application des *décisions Directeur* (aides) ;
- les conventions de mandat pour attribution d'aides ;
- les contrats de gestion de territoire ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la validation du service fait en matière d'aides.

- **Alice HUNAULT**, chef du Service Redevances et primes à la Délégation de Lyon, pour la signature des actes relatifs à l'instruction des redevances, au titre de l'article 4 de ladite décision cadre « *Gestion des aides, Instruction des redevances, divers* », pour signer :
  - les réponses aux réclamations des redevables et des bénéficiaires de primes, ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances et des primes ;
  - les rejets de demandes de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 76 000 €, portant sur le principal d'une redevance ainsi que les majorations correspondantes.

Fait à Lyon, le 3 février 2025

Le Directeur général,

Nicolas MOURLON

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Site Web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069